22 mars 2021

Le Conseil de la CNSA adopte son « avis et ses recommandations » pour le financement des politiques de soutien à l’autonomie à horizon 2030

Invité par le législateur à rendre un avis et des recommandations sur les pistes de financement de la politique de soutien à l’autonomie (cf. article 33 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021), le Conseil de la CNSA s’est réuni vendredi 19 mars 2021. Il a adopté son « avis et ses recommandations » pour le financement des politiques de soutien à l’autonomie à l’horizon 2030. Ces orientations constituent le cadre de référence qui structurera la poursuite des travaux engagés sur la base du rapport de travail annexé à l’avis.

À cet effet, des commissions spéciales seront constituées lors de sa prochaine séance du jeudi 22 avril 2021.

Le Conseil a rappelé que le financement des politiques de soutien à l’autonomie doit garantir la pleine citoyenneté de chacun quel que soit son âge, sa situation de handicap ou de santé. Il propose à cette fin un système de financement qui réponde à trois enjeux :

* Mobiliser toutes les politiques publiques pour l’autonomie ;
* Mobiliser les branches de protection sociale ;
* Assurer le financement de la branche Autonomie à horizon 2030.

Ces orientations ont été adoptées par le Conseil par 22 voix pour, 2 voix contre et 47 abstentions. 2 membres ont pris acte de ces travaux.

* À propos de la CNSA

Créée en 2004, la Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie (CNSA) gère la branche autonomie de la Sécurité sociale depuis le 1er janvier 2021. Elle devient ainsi le pendant de l’Assurance maladie, de l’Assurance retraite ou encore de la Caisse nationale d’allocations familiales. Elle soutient l’autonomie des personnes âgées et personnes handicapées en contribuant au financement des aides individuelles versées aux personnes, ainsi qu’au financement des établissements et des services qui les accompagnent, en veillant à l’égalité de traitement sur l’ensemble du territoire national.

À ce titre, elle pilote le réseau des acteurs locaux de l’autonomie (maisons départementales des personnes handicapées, conseils départementaux et agences régionales de santé) et leur propose un appui technique. Elle participe à l’information des personnes âgées, des personnes handicapées et de leurs proches aidants grâce aux sites [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr) et [www.monparcourshandicap.gouv.fr](http://www.monparcourshandicap.gouv.fr). Enfin, elle contribue à la recherche, à l’innovation dans le champ du soutien à l’autonomie, et à la réflexion sur les politiques de l’autonomie. En 2021, la CNSA consacre plus de 31 milliards d’euros à l’aide à l’autonomie des personnes âgées ou handicapées.

**Contact presse**

**Aurore Anotin – CNSA**

Tél. : 01 53 91 21 75

aurore.anotin@cnsa.fr